

CHAPITRE V - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE ND

Caractère de la zone

La zone ND non équipée recouvre les secteurs de sauvegarde des sites naturels ou de protection contre les risques naturels.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE ND 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1 - Rappels

- 1.1. L'édification de clôtures, autres que celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière est soumise à déclaration préalable. (article L 441.1 du Code de l'Urbanisme).
- 1.2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue par les articles R 442.2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - Ne sont admis que :

- 2.1. L'aménagement dans leur volume des bâtiments ou installations existants sans changement d'affectation.
- 2.2. Les installations publiques d'intérêt général.
- 2.3. Les constructions et travaux liés aux ouvrages de protection contre les risques naturels.

3 - Les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne devront pas :

- 3.1. Avoir de conséquence dommageable sur le milieu naturel
- 3.2. Conduire à la destruction d'espaces boisés.
- 3.3. Présenter un risque de nuisance grave.

ARTICLE ND 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Est interdit tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol non prévu à l'article ND 1.